



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

porcs

Question écrite n° 25742

## Texte de la question

M. René André attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conséquences que pourrait avoir un projet de décret visant à diminuer de manière substantielle le seuil de passage en établissement classé des élevages de porcs. Tout récemment, la presse s'est fait l'écho d'un projet de décret visant à faire passer le nombre de porcs de 450 à 300, pour le classement des élevages de porcs soumis à autorisation, et à étude d'impact. Si d'un point de vue purement médiatique, cette décision paraît tout à fait intéressante, il n'en reste pas moins que, d'un point de vue économique, et encore plus d'un point de vue territorial et environnemental, une telle mesure pourrait avoir des conséquences extrêmement regrettables. En effet, ce sont les exploitations familiales, les petits producteurs et les jeunes agriculteurs qui seront les plus touchés, car l'amortissement d'une étude d'impact, qui se monte au minimum à 40 000 francs, ne pourra pas être supporté par tous. Ainsi, seules les grosses structures, pourront faire face financièrement à cette charge, et l'on assistera, en conséquence, à un grossissement des élevages existants, et un regroupement sur les bassins de production. Par ailleurs, il convient aussi d'analyser que cette mesure risque fort d'accélérer le phénomène d'intégration de l'élevage porcin, phénomène qu'il ne serait pas souhaitable voir s'installer vers une situation de monopole, sous peine de voir mis à mal tous les efforts d'aménagements du territoire, d'environnement et d'occupation de l'espace agricole. Pour toutes ces raisons, il lui demande si elle envisage de reconsidérer ce projet de décret, afin de prendre beaucoup plus en considération les petites exploitations et les possibilités d'installations de jeunes, qui pouvaient devenir petits producteurs de porcs grâce à la diversification et comme complément de revenus.

## Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au projet de décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est exact qu'un projet de texte visant à clarifier le mode de calcul des effectifs et modifiant le seuil de l'autorisation pour les élevages de porcs a été envisagé. Il a fait l'objet d'une consultation auprès des organisations professionnelles, des associations de protection de l'environnement et des ministères concernés. Au terme de cette consultation, qui a mis en évidence de profondes divergences, y compris au sein de la profession, il apparaît qu'à court terme, il convient de conserver le seuil actuel de l'autorisation à 450 animaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. René André](#)

**Circonscription :** Manche (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25742

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 février 1999, page 997

**Réponse publiée le** : 24 mai 1999, page 3106